

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MABILLE, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation du Maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : José LAGABARRE, Célia JOLLIVET, Jean-Claude MICHEL, Nelly CHAMPUY, David GRENET, Sylvie SAGASTI, Serge MEYER, Joëlle JEAN, Céline MOREAU, Fabrice DUNOGUES, Jean-Luc NADAL, Yorrick HOCHET, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Anne-Laure MONNIER, Marie-José MARTINON, Gilles de MONTALEMBERT, Delphine BOUINOT, Hélios YANEZ, Marie-Carole PILLER

Monsieur MABILLE, en sa qualité de Maire sortant, prend la parole et constate que tous les élus sont présents.

Il explique rapidement le déroulement de la séance à savoir l'élection du Maire et des Adjointes puis celles de certains délégués auprès de syndicats, suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées les 11 et 18 septembre derniers.

Madame Célia JOLLIVET est désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont nécessaires : Mme CHAMPUY et M. GRENET se portent volontaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

MM José LAGABARRE, Delphine BOUINOT et Hélios YANEZ sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Les élus procèdent au vote un à un

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	:		19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante)	:		0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:		19
Majorité absolue	:		10
Ont obtenu :			
M. José LAGABARRE	:	14 voix	
Mme Delphine BOUINOT	:	3 voix	
M. Hélios YANEZ	:	2 voix	

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour José LAGABARRE, 3 suffrages exprimés pour Delphine BOUINOT et 2 suffrages exprimés pour Hélios YANEZ.

- **PROCLAME** Monsieur José LAGABARRE, Maire de la commune de PEUJARD et le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur José LAGABARRE, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MABILLE « passe la main » à Monsieur LAGABARRE.

Monsieur José LAGABARRE prend alors la présidence de la séance et rend hommage à Monsieur MABILLE : « Je tiens à remercier Christian pour tout ce qu'il a accompli, pour tout ce qu'il a réalisé pendant ces quarante années et je vous demande de l'applaudir ».

Tous les gens présents dans la salle applaudissent.

Monsieur MABILLE prend alors la parole : « Merci, vos remerciements me touchent et je souhaite à votre équipe de réussir dans sa tâche. Je vais maintenant me retirer et vous laisser poursuivre ».

Monsieur MABILLE, quitte la séance.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer **cinq** postes d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste Cellia JOLLIVET

Les élus procèdent au vote un à un.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	:	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :		5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :		14
Majorité absolue :		9

A obtenu :

Liste Cellia JOLLIVET : 14 voix

La liste José LAGABARRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- **Cellia JOLLIVET** 1^{er} adjoint
- **Jean-Claude MICHEL** 2^{ème} adjoint
- **Nelly CHAMPUY** 3^{ème} adjoint
- **David GRENET** 4^{ème} adjoint
- **Sylvie SAGASTI** 5^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame Cellia JOLLIVET, Premier Adjoint, fait lecture de la Charte de l'élu local.

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, charge Monsieur José LAGABARRE, Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Actuellement aucun frais de ce type n'est mis en place sur la commune.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14° De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10000€.
- 17° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€ ;
- 18° De donner** en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000€ par année civile ;
- 21° D'exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur les emplacements réservés dans la limite de 100 000€ ;
- 22° D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions qui seront fixées par le Conseil Municipal si cette situation devait se présenter ;
- 23° De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire se donne la possibilité de subdéléguer certaines délégations qui lui ont été attribuées.

Monsieur YANEZ prend la parole et demande si la délégation n°13 concerne l'école primaire.

Monsieur le Maire lui confirme que oui puisque la compétence des communes se limite aux écoles primaires.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 2200 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 septembre 2022, de conserver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 16.5 %.de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 12.5% de l'indice 1027
- autres adjoints : 12.5 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU FRONSADAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais-Cubzaguais. Il précise que la Commune de Peujard est représentée par 2 délégués.

Le Conseil Municipal, **VOTE à l'unanimité**

Délégués

M. Jean-Claude MICHEL

M. Serge MEYER

- mandate M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Il précise que la Commune de Peujard est représentée par 2 délégués.

Le Conseil Municipal, **VOTE à l'unanimité**

Délégués

M. Jean-Luc NADAL

M. José LAGABARRE

- mandate M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadai Fronsadais.

Il précise que la Commune de Peujard est représentée par deux délégués, via la Communauté de Communes, qui elle-même délibèrera en ce sens.

Le Conseil Municipal propose la candidature de Messieurs Jean-Claude MICHEL et Serge MEYER.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire présente le rôle du correspondant Défense qui reste en relation avec l'armée, concernant notamment la journée de citoyenneté.

Monsieur Fabrice DUNOGUES est proposé.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Madame JOLLIVET prend la parole et explique que le CCAS se compose de quatre membres élus et de quatre membres extérieurs avec la parité.

Mme JOLLIVET propose en membres élus :

- Sylvie SAGASTI,
- Jean-Claude MICHEL
- Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE
- Yorrick HOCHET

En membres extérieurs :

- Fabienne GOMES
- Gilbert OCHOA
- Christelle MARCES
- François LAGOARDE

Mme JOLLIVET demande s'il y a des remarques.

Madame BOUINOT signale qu'elle aurait bien aimé en faire partie et Mme PILLER signale qu'elle aussi.

Madame JOLLIVET signifie que c'est le moment de faire des propositions de membres et qu'elles seront soumises au vote.

Madame BOUINOT et Mme PILLER refusent d'établir une liste car « de toute façon elle ne passerait pas ».

Le Conseil Municipal approuve donc cette proposition à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Mme JOLLIVET présente la CCID qui se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le service des impôts nous demande de fournir 32 noms (2 x 8 élus et 2 x 8 extérieurs) parmi lesquels ils feront leur choix.

Mme JOLLIVET précise que la fois précédente, ils avaient coupé en deux la liste des titulaires proposés.

Proposition :

Titulaires : Celia JOLLIVET, Jean-Claude MICHEL, Nelly CHAMPUY, David GRENET, Sylvie SAGASTI, Yorrick HOCHET, Joëlle JEAN, Fabrice DUNOGUES, Céline MOREAU, Jean-Luc NADAL, Anne-Laure MONNIER,

Serge MEYER, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Delphine BOUINOT, Hélios YANEZ, Julien MAYE

Suppléants : Carole DECOURT, Gilbert OCHOA, François LAGOARDE, Jean-François BABINAULT, Chantal VACQUIER-GUIONNET, Florian DRONNET, Fabienne GOMES, Nathalie RUMEAU-DUCASSE, Guillaume RUMEAU, Nelly GAUTHIER, Gilles MONNIER, Mikael LUBERRIAGA, Brigitte BAYLET, Jacky NAUD, Bernadette MABILLE, Alette CHARDONNIERAS

Monsieur le Maire précise que cette commission a été créée par les Impôts.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Il convient de désigner un nouveau délégué pour cette commission (CLECT) auprès de la CDC.

Madame Célia JOLLIVET est proposée pour cette fonction.

Tous les élus valident à l'unanimité.

Monsieur LAGABARRE propose une prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 29 septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

J. LAGABARRE

C. JOLLIVET

JC MICHEL

N. CHAMPUY

D. GRENET

S. SAGASTI

S. MEYER

J. JEAN

C. MOREAU

F. DUNOGUES

JL NADAL

Y. HOCHET

E. ARAUZO-ROUSSE

AL.MONNIER

MJ MARTINON

G. De MONTALEMBERT

D.BOUINOT

H. YANEZ

MC PILLER

Délibérations prises au cours de ce Conseil:

23-09-2022/36	Election du Maire
23-09-2022/37	Création postes des Adjoint
23-09-2022/38	Election des Adjoint
23-09-2022/39	Délégation d'attribution au Maire
23-09-2022/40	Taux indemnités des Adjoint
23-09-2022/41	Délégués SIEF
23-09-2022/42	Délégués SDEEG
23-09-2022/43	Composition CCAS
23-09-2022/44	Composition CCID